

## Plainte de l'occupant ou repérage des acteurs de terrain

### Territoires couverts par une plate-forme de lutte contre l'habitat indigne

CA du Pays de Foix - Varilhes

CC des Portes d'Ariège Pyrénées

CC Couserans-Pyrénées

CC du Pays d'Olmes

CC Arize-Lèze

### Territoires couverts par un programme local d'amélioration de l'habitat

CC du Pays de Tarascon

### Autres territoires

CC du Pays de Mirepoix  
CC de la Haute Ariège

Visite du logement par animateurs de plate-forme et/ou d'OPAH et PIG : examen visuel (bâtiment et logement), constat des désordres  
Information du locataire (fiche synthétique), du bailleur (courrier indiquant la liste des désordres et les aides ANAH possibles), de la CAF (rapport)

En présence de désordres importants, signalement effectué à l'ARS

### Territoires couverts par une plate-forme de lutte contre l'habitat indigne

#### Rôle de l'animateur

- information du locataire sur ses droits et obligations,
- dans le cas de désordres relevant du RSD, transmission du compte-rendu au maire de la commune,
- suivi des dossiers pour vérifier l'aboutissement de la procédure et information de la CAF,
- saisie des références du logement dans ORTHI,
- médiation avec le bailleur pour montage dossier ANAH le cas échéant.
- visite de contrôle des travaux réalisés si dossier ANAH.

### Territoires hors plate-forme couverts par un programme local d'amélioration de l'habitat

#### Rôle de l'animateur

- transmission du compte-rendu de visite au secrétariat du pôle (qui assurera le lien avec l'autorité compétente),
- médiation avec le bailleur pour montage dossier ANAH le cas échéant.

### Territoires hors plate-forme et hors programme d'amélioration de l'habitat local

#### Pas d'animateur

- transmission du signalement au secrétariat du pôle,
- visite par un opérateur externe,
- le secrétariat du pôle assure le lien avec l'autorité compétente,
- saisie des références du logement dans ORTHI.

### Sur l'ensemble du territoire départemental

accompagnement sanitaire et social des occupants de logements sous arrêté préfectoral sur saisie des services sociaux

### Intervention de l'autorité compétente

1. Dans le domaine de la non décence (CAF, MSA)
  - prise en compte par l'organisme payeur des aides au logement des informations de tous les partenaires utiles au versement ou à la conservation des aides au logement,
  - contribution à la mise à jour de l'observatoire nominatif des logements indignes.
2. Dans la cas d'infractions au RSD (maire)
  - validation du compte-rendu et/ou vérification des faits par le maire ou son représentant,
  - information du bailleur et rappel de la réglementation, prescription des actions utiles à la disparition des désordres relevés sur la base du compte-rendu validé et/ou amendé,
  - suivi du dossier pour vérifier l'aboutissement de la procédure et visite de contrôle des travaux réalisés, information de l'animateur de la plate-forme LHI sur lequel se situe le logement.
3. Dans la cas d'insalubrité (préfet, ARS)
  - visite du logement par l'ARS, traitement et suivi pour vérifier l'aboutissement de la procédure,
  - saisie des références du logement dans Ariane Habitat / ORTHI,
  - information des différentes instances (CAF, Conseil Départemental, DDCSPP, DDT...).